Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260929-D26_083-DE

BAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	23

Vote
A l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 29 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GLINCHE Eric, 1er Adjoint, en remplacement du maire absent, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/09/2026.

Présents : M. GLINCHE Eric, Adjoint, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, GARDAN Emma, GAUVRIT Molly, HAIGRON Amandine, HEINRY Manuella, LE CASTREC Marine, MARECHAL Fanny, MARION Carina, MM : GILBERT Loïc, HOGREL Olivier, MALVAUT Frédéric, PONDAVEN Loïc, POTTIER Christian, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CLOUET Nathalie à M. POTTIER Christian, LEVACHER Martine à Mme HAIGRON Amandine, MOREL Patricia à M. VALOTAIRE Denis, M. GUYON Django à M. GLINCHE Eric
Absent(s) : M. BOURMALO Romuald

A été nommé(e) secrétaire : M. POTTIER Christian

26-083 – Cession d'une partie de la parcelle ZO n°22

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le plan cadastral de la commune ;
Vu le bail conclu le 1er janvier 2022 entre la commune de Bais et la société ATC France portant sur l'implantation d'une infrastructure de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée section ZO n°22 ;
Vu l'offre d'acquisition présentée par la société ATC France en date du 23 juin 2026 ;
Vu l'avis du Domaine en date du 29 juin 2026 ;

Considérant que la société ATC France souhaite acquérir l'emprise foncière sur laquelle est implantée son infrastructure de téléphonie mobile ;

Considérant que cette cession porte sur une emprise d'environ 70 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ZO n°22, sise la Haute Tresse à Bais, sous réserve du document d'arpentage établi par un géomètre-expert ;

Considérant que la société ATC France propose d'acquérir cette emprise au prix de 42 000 € net vendeur et de prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à la division parcellaire et à la vente ;

Considérant que cette cession présente un intérêt patrimonial pour la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver le principe de la cession à la société ATC France d'une emprise foncière d'environ 70 m², à détacher de la parcelle cadastrée section ZO n°22, située au lieudit la Haute Tresse à Bais, telle qu'elle résultera du bornage et du document d'arpentage établis par un géomètre-expert ;**

- **De fixer le prix de vente à quarante-deux mille euros (42 000 €) ;**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260929-D26_083-DE

- **De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette opération, notamment les frais de géomètre, de notaire, de division parcellaire et d'acte, seront supportés par l'acquéreur.**

- **D'autoriser Madame le Maire à signer le document d'arpentage, l'acte authentique de vente ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession, sous réserve de la réalisation des formalités préalables et des conditions juridiques nécessaires.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/09/2026

Pour le maire empêché
Le 1er adjoint
Eric GLINCHE

MAIRIE DE BAS
ILLE-ET-VILAINE

Secrétaire de séance
M. POTTIER Christian